

MOUVEMENT 2019

Où en sommes nous ?



A l'issue du 3ème groupe de travail CTSD, l'Administration a confirmé une phase unique du mouvement avec une seule saisie de vœux et au moins un vœu géographique obligatoire pour les collègues actuellement à titre provisoire.

Si nous avons pu obtenir quelques avancées dans les groupes de travail, ces règles imposées par le Ministère restent inacceptables en l'état.

Le SNUDI FO a été le seul syndicat à revendiquer dans toutes les instances préparatoires :

- ⇒ Maintien des règles départementales actuelles du mouvement
- ⇒ Respect des prérogatives de la CAPD et des élus du personnel
- ⇒ Non à une phase unique de mouvement avec obligation de vœux géographiques
- ⇒ Refus d'être nommé sur un poste non choisi, à titre définitif, dans une zone géographique et sur tout type de fonction
- ⇒ Abrogation de la note de service ministérielle sur le mouvement

Compte rendu de mandat des élus du SNUDI FO 13



Dès l'annonce d'un mouvement des enseignants du 1er degré cadré nationalement par le ministère avec un nouveau logiciel imposant une phase unique avec une seule saisie des vœux et des « vœux géographiques » obligatoires conduisant à des nominations à titre définitif sur des postes non choisis, le SNUDI-FO a tout mis en œuvre pour créer le rapport de force nécessaire à la défense du mouvement départemental.

Rappelons que le ministère impose désormais l'étude des règles du mouvement par les représentants du Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) dans lequel siègent les fédérations enseignantes (dont la FNEC FP FO) et non plus la CAPD des Bouches du Rhône dans laquelle siègent les délégués du PERSONNEL du SNUDI FO 13, récemment élus !

La remise en cause des règles départementales du mouvement et du rôle de la CAPD s'inscrivent dans le cadre des contre-réformes que le gouvernement prépare contre la Fonction publique et dans le cadre du projet de loi Blanquer.

[Lire la déclaration FO au CTSD du 18 mars](#)

FO réaffirme les revendications portées par une pétition intersyndicale départementale SNUipp-SNUDI FO - SUD Education - SIAES, qui a recueilli plus de 1400 signatures en quelques jours.

Le mépris du ministre et de son gouvernement envers les personnels et envers les organisations syndicales ne connaît plus de limites :

- projet de loi Blanquer qui instaure les EPSF, qui remet en cause la maternelle et contraint les enseignants à un « devoir d'exemplarité »
- projet de loi fonction publique qui généralise la précarité et supprime ou vide de leur contenu les instances où les syndicats défendent les personnels (CAPD, CTSD, CHSCT)
- blocage du point d'indice,
- réforme des retraites qui vise notamment à supprimer le code des pensions et le calcul de la retraite sur les 6 derniers mois pour les fonctionnaires... ça suffit !

FO invite tous les personnels à se réunir dans les écoles, à établir leurs revendications, à décider des mobilisations pour obtenir le retrait du projet de loi Blanquer, du projet de loi Fonction publique et le retrait de la note de service ministérielle sur le mouvement !

Le rapport de force que nous avons réussi à construire dans le département nous a permis d'obtenir quelques avancées que nous détaillons ci-après mais les règles imposées nationalement restent inacceptables.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que les délégués FO ont voté CONTRE le projet de memento mouvement du DASEN-Ministre.

Les nouveaux principes

| Nouveau barème qui doit tenir compte des priorités « légales » et nationales | Anciennes règles | Nouvelles règles 2019 |
|---|---|--|
| fonctionnaire en situation de handicap | 1000 points (attribué par le médecin de prévention) | idem |
| Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe en cas de séparation de l'enfant de ces 2 parents | Néant | 2 points Barème minoré après l'intervention de FO puisque cela permettait à des collègues plus jeunes d'obtenir des postes convoités par des collègues plus anciens depuis plusieurs années |
| Bonification des points pour l'Education prioritaire ou pour des sujétions particulières | Points de barème majorés de 1 à 7 ans (1 à 14 points) | Identique |
| Priorité pour les agents touchés par une mesure de carte scolaire | Priorités de passage dans l'ordre du mouvement | FO a obtenu que ces collègues ne soient pas touchés par la double peine : perte du poste et obligation de saisir des vœux dans le 2nd écran |
| AGS | 1 point par an | Idem FO a demandé que les points d'AGS soient doublés comme dans d'autres départements. Les autres syndicats et l'IA n'y étaient pas favorables... |
| Les situations médicales (hors RQTH) ou sociales | 1000 ou 500 points | 0.99 points car plus une priorité légale |
| Enfants | 2 points / enfant (plafonné à 8 points) | 0.99 points / enfant (plafonné à 3.98 points) car plus une priorité légale |

| Saisie des vœux | Anciennes règles | Nouvelles règles 2019 |
|-----------------|---|--|
| Nombre de vœux | 30 au 1er mouvement 30 au complémentaire | 40 vœux max. au 1er écran 40 vœux max. au 2nd écran 10 vœux supplémentaires qui permettront éventuellement de réduire le risque d'obtenir un vœux non choisi au 1er écran. <u>Pas d'obligation de remplir les 40 vœux dans chaque écran</u> |
| Participants | 1er mouvement pour tous 2ème mouvement avec saisie de nouveaux vœux + 1 vœu géographique obligatoire | 1er écran sur des vœux précis pour tous 2ème écran pour les participants « obligatoires » avec uniquement des vœux larges (vœux de zone) Obtention par les syndicats de la suppression de l'obligation du vœux large dès le 1er écran |
| Vœux de zone | Obligation d'un vœu de zone à la phase complémentaire (choix dans les 6 zones du département) | Obligation de formuler un vœu de zone dans le 2ème écran : type de poste (MUG) dans une circo (ou arrondissement pour Marseille) et risque d'obtenir un poste non choisi à titre définitif |
| Type de poste | Postes adjoints mat/élem, brigades, spécialisés, direction, à profil... | 7 types de postes (MUG) pour le 2nd écran : ENS : regroupement mat/élem entier ou fractionné pour le 2nd écran... On n'a plus le choix ! ASH : tout poste spécialisé REMP : 3 types de brigade Direction 2 à 7 cl. Direction 8 et 9 cl. Direction 10 à 13 cl. Direction 14 cl. et + |
| Postes réservés | 450 postes bloqués pour les stagiaires | Environ 200 postes bloqués pour les nouveaux stagiaires. Les syndicats se sont opposés à la volonté de l'IA de réserver d'autres postes pour des T1 ou T2, afin de poursuivre leur formation ! |

Calendrier prévisionnel

| | |
|--|---|
| Lundi 25 mars | Publication des documents du mouvement et de la liste des postes disponibles |
| Vendredi 29 mars | Date limite des retours de candidature pour les postes à avis et à profil (annexe 26) |
| Mardi 2 avril (9h) | Ouverture du serveur MVT1D pour la saisie des vœux |
| Jeudi 4 avril | GT : Examen des demandes de bonification médicales/sociales |
| Lundi 1 ^{er} avril au mercredi 24 avril | Tenue des commissions pour les postes à avis et à recrutement spécifique |
| Mercredi 24 avril (minuit) | Fermeture du serveur MVT1D |
| Jeudi 6 juin | CAPD (Mouvement phase principale) → résultats officiels |
| Du vendredi 21 juin (9h) au mardi 25 juin (minuit) | Ouverture de l'application mini mouvement pour les TS |
| Jeudi 4 juillet | CAPD (Mouvement phase ajustement) → résultats officiels |



Le SNUDI-FO organise des RIS spéciales « Mouvement » pour vous accompagner dans vos démarches !

Calendrier et lieux des RIS

| | | |
|-------------------|-----------------------------------|---|
| MARSEILLE | Mercredi 27 mars 9h-12h | UD FO 13, rue de l'Académie |
| MARSEILLE | Mercredi 3 avril 9h-12h | UD FO 13, rue de l'Académie |
| AIX EN PROVENCE | Mardi 2 avril 17h30-20h30 | UL FO, rue des Muletier |
| LA CIOTAT | Jeudi 4 avril 17h30 (Chgt date !) | Ecole elem Vignol LA CIOTAT |
| ARLES | Jeudi 4 avril 17h30-20h30 | Ecole Monplaisir ARLES |
| SALON DE PCE | Jeudi 28 mars 17h30-20h30 | Ecole Canourgues 1 SALON |
| SAINT REMY DE PCE | Vendredi 22 mars 17h30-20h30 | Ecole elem République ST REMY |

RIS spéciales stagiaires

| | | |
|-----------------|-----------------------------|--|
| MARSEILLE | Jeudi 28 mars 11h30-14h00 | ESPE Marseille Canebière |
| MARSEILLE | Jeudi 4 avril 11h30-14h00 | ESPE Marseille Canebière |
| AIX EN PROVENCE | Lundi 25 mars 11h30-14h00 | ESPE Aix |
| AIX EN PROVENCE | Lundi 1er avril 11h30-14h00 | ESPE Aix |

[Inscrivez vous ici](#)

Afin de nous permettre de prévoir le nombre de participants et de préparer au mieux votre accueil, merci de vous inscrire à la réunion de votre choix.

A l'ordre du jour



- calendrier 2019 : grands principes et nouveautés
- calendrier prévisionnel, saisie des vœux
- les phases du mouvement
- le calcul du barème
- les types de postes
- les stratégies de demande des postes...

Suite à ces informations, nos délégués répondront à vos questions et vous indiqueront les modalités pour le suivi personnalisé de votre dossier.

| | |
|-------------------------------------|--|
| Une question ? Un renseignement ? | Laurence ROUVIERE - 06.27.02.14.16 |
| Contactez vos délégués du personnel | Sandra LOPEZ - 06.27.34.73.17 |
| SNUDI FO 13 | Franck NEFF - 07.62.54.13.13 |
| | Jean-Philippe BLONDEL - 06.91.60.64.35 |
| | Muriel LE CORRE - 06.86.93.58.32 |
| | Catherine PONTVIANNE - 06.76.04.67.69 |

Se syndiquer au SNUDI FO 13 pour 2019

C'est le bon moment !

Bulletin d'adhésion 2019 à télécharger >>>ICI<<<

Vous pouvez fractionner votre règlement en plusieurs chèques (10 maximum). La 1er sera débité fin janvier 2019. Les cotisations de nos syndiqués sont les seules ressources du syndicat et la garantie de notre indépendance syndicale.

Se syndiquer au SNUDI FO vous donne des droits et des avantages :

- 66% de la cotisation est déductible des impôts
- être informé, et défendu en priorité en cas de besoin, même si nous défendons aussi les autres collègues dans la mesure de nos moyens et bénéficier du contrôle systématique de votre dossier par nos élus du personnel en CAPD, CTSD, CHSCT, Commissions de réformes, ...
- adhésion automatique à l'AFOC, 2ème association de consommateurs française
- participation aux événements organisés par le syndicat tout au long de l'année (sur temps de travail ou hors temps de travail et pour ceux qui le souhaitent bien entendu).
- Lorsque vous êtes adhérent FO, vous êtes protégé par une assurance juridique professionnelle que la FNEC-FP FO a signé avec la MACIF.

Toutes les informations à suivre sur notre site pour défendre nos droits et garanties statutaires d'enseignants fonctionnaires d'Etat

Un renseignement ?
Une question ?
Contactez-nous !

Si vous souhaitez vous désabonner de cette liste de diffusion, merci de nous renvoyer un mail avec la mention « désinscription de la liste de diffusion » à l'adresse mail : contact@snudifo13.org
Nous traiterons votre demande immédiatement.